

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT**
THÉÂTRE
SPECTACLE «CHIMENE BADI»

Arrêté n°351- juillet 2023-ST

DF/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L.2213-1, L.2213-2, et L. 2213-3,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande en date du 20 juin 2023 de Monsieur Pierre Grassart, Directeur du pôle culturel de Caudry relative au stationnement de 1 Poils Lourd, 2 Véhicules Légers et 1 Véhicule Utilitaire derrière le théâtre en vue du spectacle de «CHIMENE BADI» qui se déroulera le jeudi 16 mai 2024.

Considérant qu'en cette occasion il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mercredi 15 mai 2024 à 14h00 au vendredi 17 mai 2024 à 06h00, le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur le parking de la place des Mantilles, dans sa partie comprise entre la rue de la République et le théâtre, en raison de l'organisation du spectacle de «CHIMENE BADI»

Seul le stationnement de 1 Poils Lourd, 2 Véhicules Légers et 1 Véhicule Utilitaire sera autorisé derrière le théâtre.

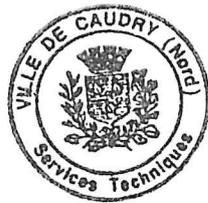
ARTICLE 2 : La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE

Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 25 juillet 2023



Le Maire,
Conseiller Départemental,

Frédéric BRICOUT